Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20261113-DEC13112026_07-DE

BANNALEC
BANALEG

DECISION

D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2026, rendue exécutoire le 12 octobre 2026, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;
Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 552 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique

Montant : 2 552 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 11 mois
Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à Bannalec le 13 novembre 2026,

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC

Christophe LE ROUX